

LE DIVORCE

*Trouver un jugement de divorce
aux Archives départementales de l'Oise*

TABLE DES MATIERES

<i>DEFINITION</i>	3
<i>HISTOIRE ET CADRE LEGAL DU DIVORCE EN FRANCE</i>	3
<i>COMMUNICABILITE</i>	4
<i>TROUVER UN JUGEMENT DE DIVORCE AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'OISE</i>	4
Le divorce de 1792 à 1804 : une procédure non judiciaire.....	4
Le divorce de 1804 à 1816 et de 1884 à nos jours.....	4
Tribunal de première instance de Beauvais (an VIII-1958) et tribunal de grande instance de Beauvais (depuis 1959)	6
Tribunal de première instance de Clermont (an VIII-1958).....	6
Tribunal de première instance de Compiègne (an VIII-1958) et tribunal de grande instance de Compiègne (depuis 1959).....	7
Tribunal de première instance de Senlis (an VIII-1958) et tribunal de grande instance de Senlis (depuis 1959).....	7

DEFINITION

Dissolution du mariage prononcée, à la demande des époux ou de l'un d'eux, par le tribunal (civil) de grande instance (avant 1959 par le tribunal de première instance), dans les cas et selon les formes déterminées par la loi.

HISTOIRE ET CADRE LEGAL DU DIVORCE EN FRANCE

Au gré des régimes politiques successifs, la législation sur le divorce a été l'objet de nombreux remaniements. Quelles que soient les périodes, les archives qui en résultent depuis 1792 constituent pour les généalogistes une source complémentaire de premier ordre.

A la fin de l'Ancien Régime, les philosophes des Lumières, notamment Montesquieu et Voltaire, sont favorables au divorce et condamnent l'indissolubilité du mariage prônée par l'Eglise depuis le concile de Trente (1563).

La Révolution française bouleverse l'ordre établi en désacralisant et en laïcisant le mariage. La constitution du 3 septembre 1791 institue le mariage civil, ouvrant du même coup la voie vers une libre rupture par l'accord des deux parties.

La *loi du 20 septembre 1792*, fondatrice de l'état civil, franchit le pas en instaurant le divorce. Son préambule est sans ambiguïté : « *La faculté de divorcer résulte de la liberté individuelle, dont un engagement indissoluble serait la perte* ». Cette loi a un impact très fort sur la population et en l'an VII (1798-1799) un mariage sur trois est dissout à Paris. Mais la loi est critiquée pour son trop grand libéralisme et les abus auxquels elle donne lieu.

Le code civil de 1804 restreint la possibilité de divorcer à la faute, les conditions sont limitées et pénalisantes pour les époux.

La Restauration réaffirme l'indissolubilité du mariage. Le divorce est aboli par la *loi du 8 mai 1816*, dite *loi Bonald*. La royauté de retour au pouvoir veut « *rendre au mariage toute sa dignité dans l'intérêt de la religion, des mœurs, de la monarchie et de la famille* ». Seule la séparation de corps reste permise, aux conditions déterminées dans le code civil.

La III^e République, par la *loi Naquet du 27 juillet 1884*, rétablit le divorce sur le seul fondement de fautes précises constituant un manquement aux obligations conjugales et rendant intolérable le maintien du lien conjugal. Plusieurs autres lois (en 1886, 1893, 1904, 1908) viendront compléter la loi du 27 juillet 1884.

Sous Vichy, la *loi du 2 avril 1941* interdit aux époux mariés depuis moins de trois ans de divorcer.

En 1975, la *loi du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce* constitue une refonte totale de la législation, modifiant les conditions du divorce en substituant à un divorce fondé uniquement sur la faute une pluralité de cas de divorce, dont le divorce par consentement mutuel. Elle poursuit ainsi l'évolution historique vers la liberté de divorcer. Pourtant, trente ans après, la loi de 1975 ne répondait plus complètement aux attentes de la société. La *loi du 26 mai 2004 relative au divorce*, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005, traduit le souci du législateur de simplifier les procédures tout en maintenant leur caractère judiciaire, et d'apaiser les relations entre époux qui recourent au divorce.

COMMUNICABILITE

La communication des jugements de divorce est régie par les articles 451 et 1082-1 du code de procédure civile. Ces articles stipulent :

- communication intégrale et immédiate du jugement pour les époux concernés,
- dispositif immédiatement communicable pour tout autre demandeur,
- attendus communicables à 75 ans, ou à 100 ans s'ils portent atteinte à l'intimité sexuelle des époux. Ce délai peut être réduit à 25 ans à compter du décès des deux parties (sous réserve de la production de justificatifs).

Concernant les registres de moins de 100 ans, les minutes civiles étant reliées sans distinction du type de jugement et le délai le plus long étant appliqué par mesure de sûreté à l'ensemble du registre, il faut s'adresser au président de la salle de lecture pour pouvoir prendre connaissance de la teneur de la décision de justice. C'est pourquoi la communication de la minute d'un jugement ne peut porter que sur un **acte précisément daté**, excluant le dépouillement du registre par le chercheur. Dans ces conditions, si la date du jugement n'est qu'approximative ou supposée, et sauf raison administrative dûment justifiée, il appartient au service d'archives d'apprécier, en fonction de ses moyens, s'il y a lieu d'effectuer à la place du demandeur la recherche d'un jugement.

TROUVER UN JUGEMENT DE DIVORCE AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'OISE

Le divorce de 1792 à 1804 : une procédure non judiciaire

De l'instauration du divorce par la loi du 20 septembre 1792 à la promulgation du code civil le 21 mars 1804, « *la dissolution du mariage par le divorce sera prononcée par l'officier public chargé de recevoir les actes de naissance, mariages et décès* », qu'il s'agisse d'une demande conjointe des époux ou par l'un des conjoints seulement. Dans les deux cas, « *il sera dressé acte du tout sur les registres des mariages* ».

Pour cette période, la recherche des divorces se fera donc tout simplement dans les registres d'état civil de la commune où l'époux avait son domicile. Pour la période du 1^{er} vendémiaire an VII au 7 thermidor an VIII (du 22 septembre 1799 au 26 juillet 1800), la recherche se fera dans les registres d'état civil de la commune chef-lieu de canton (à déterminer en fonction de la commune de domicile de l'époux). Les circonscriptions cantonales de cette période figurent sur la carte des « divisions du département en 1790 » dans le *Guide des Archives de l'Oise* (M.J. Gut, 1990, p. 479) ou *Paroisses et communes de France – Oise* (R. Lemaire, 1976), disponibles en usuels en salle de lecture.

Le divorce de 1804 à 1816 et de 1884 à nos jours

Conformément à la circulaire AD 98-8 du ministère de la culture et de la communication (direction des archives de France) du 18 décembre 1998, les procédures et jugements de divorce sont conservés :

- en sous-série **3 U** (tribunaux de première instance), antérieurement à 1959
- en série **W** (série des archives publiques contemporaines), à partir de 1959

La série U des Archives départementales de l'Oise n'a pas encore fait l'objet, sauf très partiellement, d'un classement détaillé. Des instruments de recherche provisoires permettent

néanmoins, malgré leurs imprécisions, de connaître par juridiction les documents disponibles et de les rendre accessibles au public, dans le respect des règles légales de communicabilité. En outre les documents de la période 1940-1958 peuvent se trouver encore en série W, la répartition entre les séries U et W prescrite par l'instruction de 1998 n'étant pas encore complètement opérée. Rappelons aussi que suite aux guerres de 1914-1918 et de 1939-1945, de nombreux documents judiciaires, parfois des fonds entiers couvrant des périodes très longues, ont été irrémédiablement détruits, rendant impossible toute recherche, administrative ou historique.

Pour trouver un jugement de divorce, il faut connaître le tribunal qui a rendu le jugement et sa date précise, la connaissance de la juridiction étant en l'occurrence plus importante que celle de la date de l'acte. Les jugements, au sein d'un registre, sont transcrits dans l'ordre chronologique. Un même registre peut toutefois comporter plusieurs parties, correspondant chacune à une catégorie particulière d'actes (par exemple jugements civils janvier 1910-mai 1911 / assistance judiciaire janvier 1910-avril 1911 / divorces février 1910-mai 1911). Chaque partie du registre commence au début de la période chronologique. Il faut donc, le cas échéant, consulter l'ensemble du registre pour trouver un jugement précisément daté (puisque la même date apparaît à trois endroits différents dans l'exemple cité). On ne sait pas toujours si un jugement de divorce a été prononcé dans le cadre de l'assistance judiciaire, or il s'agit dans les registres d'une catégorie d'actes à part, voire parfois de registres particuliers.

En l'absence de date précise, on peut avoir recours, s'ils existent, aux rôles généraux pour l'inscription des causes ou rôles civils qui indiquent l'inscription de la procédure au greffe, mais pas toujours la date du jugement. Néanmoins le rôle civil peut aider à réduire la fourchette chronologique d'une recherche lorsque les informations de départ sont imprécises.

Depuis la loi du 18 avril 1886 (art. 251), la mention du divorce doit être portée en marge de l'acte de mariage et des actes de naissance de chacun des époux. C'est le plus souvent ainsi que la date d'un jugement de divorce est connue. Il faut savoir cependant que les mentions marginales ne sont pas toujours exemptes d'erreurs ou d'imprécisions quant aux dates et/ou aux juridictions.

Le chercheur trouvera dans les pages suivantes, pour chaque juridiction civile du département, un état des documents disponibles aux Archives départementales pour rechercher les jugements de divorce. Il se reportera, pour le détail des groupes d'articles mentionnés, aux classeurs des séries **U** et **W** mis à disposition en salle de lecture.

Tribunal de première instance de Beauvais (an VIII-1958) et tribunal de grande instance de Beauvais (depuis 1959)

Les archives judiciaires de Beauvais ont échappé aux destructions de juin 1940. Les jugements civils, parmi lesquels les divorces, forment une série assez complète.

Minutes des jugements civils

- an XII-1807 3 Up 1096-1104
- 1807-1817 3 Up 1485-1495 (intitulé « plunitif »)
- 1884-1937 3 Up 1562-1606 (intitulé « plunitif »)
- 1884-1937 (pour l'assistance judiciaire) 3 Up 1608-1616 (intitulé « plunitif »)
- 1938- juillet 1960 (jugements sur papier libre) ou juillet 1959 (jugements sur papier timbré) 3 Up (en cours de traitement)
- septembre 1960-décembre 1961 et janvier 1967-décembre 1967 (jugements sur papier libre) ; septembre 1959-décembre 1961, janvier-décembre 1964 et juillet-décembre 1966 (jugements sur papier timbré) 1558 W (en cours de traitement)

Rôles généraux pour l'inscription des causes civiles

- 1884-1928 3 Up 1646-1655
- 1928-1938 994 W 45495-45497

Tribunal de première instance de Clermont (an VIII-1958)

De 1926 à 1929, le tribunal de première instance de Clermont fut rattaché à la section de Beauvais du tribunal départemental de première instance siégeant à Beauvais. En application de l'ordonnance du 22 décembre 1958, qui a supprimé le tribunal de première instance de Clermont, l'arrondissement de Clermont a été rattaché au tribunal de grande instance de Beauvais. Clermont n'a gardé qu'un tribunal d'instance, regroupant les anciennes justices de paix cantonales (également supprimées par l'ordonnance de 1958).

Minutes des jugements civils

- an XII-1816 3 Up 29-55
- 1910-1931 3 Up 2008-2023
- 1932-1938 3 Up 2024-2030
- 1939-1958 3 Up (en cours de traitement)

Rôles généraux pour l'inscription des causes civiles

- 1901-1904 3 Up 685
- 1931-1939 3 Up 1982

En toute hypothèse, il est impossible, faute d'archives subsistantes, de retrouver un jugement de divorce rendu par le tribunal civil de Clermont **de 1884 à 1909** (sauf une trace éventuelle dans le rôle civil de la période 1901-1904).

Tribunal de première instance de Compiègne (an VIII-1958) et tribunal de grande instance de Compiègne (depuis 1959)

Le tribunal de Compiègne ayant brûlé en 1940, il n'existe plus de documents émanant de cette juridiction pour toute la période **de 1835 à 1935**. Les archives antérieures à 1835 avaient été versées aux Archives départementales dans les années 1930, échappant ainsi aux destructions de 1940.

- Minutes des jugements civils

- | | |
|--|-----------------------------|
| ▪ 1804-1816 | 3 Up 413-423, 425-428 |
| ▪ 1936-1950 | 1175 W 1-4 |
| ▪ 1950-1951 | 1175 W 6 |
| ▪ 1952-1958 | 3 Up (en cours de cotation) |
| ▪ 1959-1975 (l'année 1967 manque) | 1519 W 129-161 |
| ▪ 1980 (les années 1976 à 1979 manquent) | 1632 W 42-44 |

Il est donc impossible, en l'absence irrémédiable d'archives pour la période considérée, de retrouver un jugement de divorce du tribunal civil de Compiègne **de 1884 à 1935**. De plus, les minutes des jugements rendus les années **1967 et 1976 à 1979** sont manquantes.

Tribunal de première instance de Senlis (an VIII-1958) et tribunal de grande instance de Senlis (depuis 1959)

Le tribunal de Senlis ayant brûlé en 1914, il n'existe plus de documents émanant de cette juridiction **antérieurs à 1915**. De 1926 à 1929, le tribunal de première instance de Senlis fut rattaché à la section de Compiègne du tribunal départemental de première instance siégeant à Beauvais.

- Minutes des jugements civils

- | | |
|-------------|-------------------------------------|
| ▪ 1915-1947 | 1000 W 47357-47383 |
| ▪ 1948-1980 | Prise en charge prévue courant 2011 |

- Rôles généraux pour l'inscription des causes civiles

- | | |
|-------------|-----------|
| ▪ 1930-1931 | 3 Up 2116 |
| ▪ 1933-1935 | 3 Up 2117 |